

Advanced e -Technologies : AeTECH
Société Anonyme au Capital Social de 2 223 334 dinars
Z.I Ariana Aéroport 29 rue des Entrepreneurs Charguia II 2035 Tunis
Carthage
R.C : B151062001
M.F :773418W/A/M000

Projet de résolutions de l'AGO du 05/06/2013

Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les modalités et les délais de sa convocation qui n'entachent en rien les intérêts des actionnaires.

Cette résolution est adoptée à

Deuxième résolution :

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport général du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2012, approuve le rapport de gestion présenté par le conseil d'administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2012. Elle approuve en conséquence, tous les actes de gestion accomplis par le conseil d'administration et donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil pour leur gestion au titre de l'exercice 2012.

Cette résolution est adoptée à

Troisième résolution :

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes pour l'exercice 2012, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve toutes les opérations mentionnées dans ledit rapport conformément aux dispositions des articles 200, 475 et suivants du code des sociétés commerciales.

Cette résolution est adoptée à

Quatrième résolution :

L'assemblée générale ordinaire, décide d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice 2012, qui s'élève à 109.454 DT, au poste report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à

Cinquième résolution:

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux administrateurs des jetons de présence à raison de 1500 dinars net annuel par administrateur.

Cette résolution est adoptée à

Sixième résolution :

Constatant que leur mandat vient à terme, l'assemblée générale désigne les membres du conseil d'administration dont les noms suivent pour une période de trois ans qui s'achève avec la tenue de l'assemblée générale annuelle qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2015,

Cette résolution est adoptée à

Septième résolution :

Constatant que le mandat du commissaire aux comptes vient à terme, l'assemblée générale désigne Monsieur (ou le cabinet représenté par Monsieur) en tant que commissaire aux comptes pour une période de trois ans qui s'achève avec la tenue de l'assemblée générale annuelle qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2015,

Cette résolution est adoptée à

Huitième résolution :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publication requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à